

**PROCES VERBAL du conseil municipal**  
**De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
**Séance du 17 décembre 2018**

L'an deux mil dix huit, le **17 décembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	22	Date de convocation :	12/12/2018
Présents :	20	Date d'affichage :	12/12/2018
Votants :	22	Date de publication :	19/12/2019

**Etaient présents :** Mmes et Mrs **AGUIAR** Géraldine, **AURIA** Danielle, **BEKHIT** Thierry, **BERT** Isabelle, **BOUCHET** Bernard, **BOURDELAIX** Evelyne, **CLUZEL** Marie-Christine, **CROISSANT** Valérie, **DAUTRIAT** Alain, **DESCAMPS** Gil, **DI MARCO** Jean-Pierre, **FAGAY** Colette, **GALIEU** Joris, **GARNIER** Sophie, **GASC** Patrice, **LEVY** Henri, **MAVEL** Christelle, **REIX** Stéphane, **RIGOLLET** Régis, **SCAPPATICCI** Patrick.

**Etaient absents excusés :** **BARTELDT** Carole (pouvoir à Th. Bekhit), **FAUCHÉ** Alban (pouvoir à S. Reix),

**Secrétaire de séance :** Alain DAUTRIAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2018 appelle des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Il demande l'autorisation d'ajouter une délibération afin de recruter un emploi aidé pour la bibliothèque. Accordé à l'unanimité des présents.

\*\*\*\*\*

<b>DELIBERATION n° 2018-124</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Convention de partenariat en matière de don alimentaire
---------------------------------	---

Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaires, informe la commune de St Romain de Jalionas fourni les repas du restaurant scolaire en liaison froide.

Environ 260 repas sont fourni chaque jour. Les prévisions d'effectifs ne pouvant être certaines, une partie non négligeable de ces repas est finalement non consommée. Face à cet enjeu et alors qu'un nombre important de personnes en difficulté ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement, la Commune s'engage à réaliser des dons alimentaires à destination d'associations caritatives.

Cette action s'inscrit également dans le cadre d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et vise à répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici à 2025.

L'association « OASIS d'AMOUR » développe une épicerie sociale et solidaire à CHAVANOZ. Celle-ci permet à des personnes en situation de fragilité sociale d'accéder à des denrées alimentaires à un cout inférieur à celui du marché. Le fonctionnement de l'épicerie repose notamment sur des dons de produits de la part de différents partenaires. Il est donc proposé de faire bénéficier cette association de dons de repas produits par la cuisine centrale SODEXO et non consommés dans le cadre de la restauration scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↪ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention placée en annexe avec :
- ↪ L'association « Oasis d'Amour »
  - ↪ L'association « Ciel Couleur Amitié – GALI » basée à Tignieu-Jameyzieu

<b>DELIBERATION n° 2018-125</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b> Expérimentation du restaurant scolaire inter générationnel
---------------------------------	--

Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaires, propose à l'assemblée de mettre en place une expérimentation de restaurant scolaire inter générationnel à partir du 7 janvier 2019 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Il a été démontré que ce type de service apporte un réel mieux être aux deux parties.  
Le but de cette initiative est également de tisser des liens entre générations.

Les personnes âgées de plus de 60 ans seraient invitées à manger au restaurant scolaire à la table des enfants, à titre gratuit sur cette période. Pour cela il est nécessaire que les personnes volontaires s'inscrivent au préalable en mairie et au plus tard deux jours avant la date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↪ **APPROUVE** le projet de restaurant scolaire intergénérationnel, à titre expérimental du 07/01/2019 au 08/07/2019
- ↪ **DIT** que le service sera ouvert et offert aux personnes âgées de plus de 60 ans habitant la commune de St Romain de Jalionas
- ↪ **DIT** que les places seront limitées à deux ou trois personnes par service.
- ↪ **AUTORISE** le coordinateur du Restaurant scolaire à laisser entrer les personnes inscrites dans la salle et uniquement pendant le temps du repas.

<b>DELIBERATION n° 2018-126</b>	<b>EPCI</b> <b>SMG : Avis sur demande de mise en conformité du système d'assainissement du Girondan</b>
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 38-2018-257-DDTSE01 du 14 septembre 2018, le Syndicat Mixte du Girondan a été autorisé à ouvrir une enquête publique du 15/10/2018 au 16/11/2018 portant sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement du Girondan comprenant :

- L'extension et la réhabilitation de la station d'épuration du Girondan
- Le raccordement de la commune de Chozeau au système d'assainissement du Girondan visant la mise en conformité du traitement des effluents de cette commune,
- La mise en conformité de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs des réseaux de collecte et de transport des eaux usées domestiques raccordées à la station d'épuration du Girondan.

Les Conseils Municipaux des communes de Chozeau, Crémieu, Dizimieu, Leyrieu, St Romain de Jalionas et Villemoirieu ainsi que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration du Girondan
- ↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au raccordement de la commune de Chozeau au système d'assainissement du Girondan visant la mise en conformité du traitement des effluents de cette commune,
- ↳ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise en conformité de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs des réseaux de collecte et de transport des eaux usées domestiques raccordées à la station d'épuration du Girondan.
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Directrice Départementale des Territoires, Service Environnement de Grenoble.

<b>DELIBERATION n° 2018-127</b>	<b>EPCI</b> <b>CCBD : modification des statuts de la communauté de communes – prise des compétences Eau et Assainissement</b>
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe rendait obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences Eau et Assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases.  
La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026.

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.  
Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences.

C'est la raison pour laquelle, la communauté de communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux.

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---

Plusieurs raisons conduisent la Communauté de communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné :

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.
- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, désormais structurée à l'échelle intercommunale et qui intègre la dimension de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. Pivots d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.
- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire en privilégiant l'écoulement gravitaire des eaux.

Cet aspect technique et géographique conduit à proposer une organisation qui s'appuie pour l'exercice de ces deux compétences sur :

- le syndicat des Abrets,
  - le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest
  - et une régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.
- 
- Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;
  - Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code;
  - Vu les termes de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 ;
  - Vu les statuts actuels de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
  - Vu les termes de la délibération n°202/2018 de la communauté de communes prise lors de sa séance du 20 novembre 2018 et la notification faite à la commune de **Saint Romain de Jalionas** en date du 22 novembre 2018.
  - Considérant que les principes suivants devront présider les travaux préparatoires à la mise en œuvre des deux compétences eau et assainissement et l'organisation qui sera mise en place pour leur gestion, à savoir :
    - \* Le maintien des projets prévus par les structures gestionnaires actuelles et inscrits dans les schémas directeurs,
    - \* le recours à une gouvernance publique (gestion directe avec une régie dotée de l'autonomie financière)
    - \* Et une gouvernance associant largement les élus dans les choix d'investissements qui viendront impacter la tarification
  - Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;
  - Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,
  - Vu l'exposé ci-dessus,

---

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 21 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTIONS**

- ↪ **S'OPPOSE** à la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019 ;
- ↪ **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- ↪ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté des communes des Balcons du Dauphiné.

<b>DELIBERATION n° 2018-128</b>	<b>EPCI</b> <b>CCBD : Convention d'organisation de la natation scolaire</b>
---------------------------------	--

**Rapporteur** : Thierry BEKHIT

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la communauté de communes exerce la compétence «Transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2» depuis la rentrée scolaire.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la communauté de communes et notre commune.

Celle-ci a pour objet la définition dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- le tout prévisionnel à la charge de la commune ou du sou des écoles pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné,
- Si la commune est concernée, le coût prévisionnel du transport à la charge de la commune ou du sou des écoles, pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec une classe de cycle 2.
- Pour les communes dont les classes de cycle 2 se rendent sur un autre lieu de pratique, l'annexe précisera que la commune ne financera aucun coût de transport pour les élèves des classes de cycle 2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↪ **DIT** que la commune ne financera pas le coût des transports des élèves
- ↪ **DIT** que la commune ne financera pas le coût de la location des bassins de Villefontaine et St Vulba
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2

<b>DELIBERATION n° 2018-129</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe et Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Au 01/01/2019
---------------------------------	--

Monsieur Thierry BEKHIT informe le conseil que l'agent en poste comme ETAPS a réussi l'examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la session de 2018. Afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade, il est nécessaire de créer un poste et supprimer son ancien poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Par : 22 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/01/2019
- ↳ **AUTORISE** le Maire à supprimer au 01/01/2019 le poste d'Adjoint d'Animation qui avait été créé par délibération n° 2017-073 du 20/06/2017.

<b>DELIBERATION n° 2018-130</b>	<b>FINANCES</b> Budget Principal – DM n° 3
---------------------------------	---

**Rapporteur** : Gil DESCAMPS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2018-30 en date du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

**Par : 22 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION**

- ↳ **ADOPTE** la décision modificative n° 03– BUDGET PRINCIPAL exercice 2018 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	64 582,58 €	0,00 €	0,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	64 582,58€	0,00 €	0,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 582,58 €
Total R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 582,58 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 582,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>64 582,58 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>64 582,58 €</b>		<b>64 582,58 €</b>

<b>DELIBERATION n° 2018-131</b>	<b>FINANCES</b> Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
---------------------------------	---

**Monsieur Gil DESCAMPS**, Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de 25 % du budget primitif de 2018**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget Primitif 2018	Montant maximum de l'autorisation = 25 %	Montant de l'autorisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 505,61	4 126,40	4 126,40
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 179,78	30 294,95	30 294,95
20 - Immobilisation incorporelles	26 234,00	6 558,50	6 558,50
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	362 290,37	90 572,59	90 572,59
23 - Immobilisations en cours	702 746,32	175 686,58	175 686,58

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Par : 22 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION**

☞ **ACCEPTE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

**DELIBERATION n° 2018-132**

**ADMINISTRATION**  
Motion du Barreau de Bourgoin Jallieu

**Monsieur Thierry BEKHIT** donne lecture de la motion du Barreau de Bourgoin-Jallieu.

*“Le Barreau de BOURGOIN JALLIEU réuni en Assemblés Générale le 10 décembre 2018 :*

*Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.*

*Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.*

*Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.*

*Ce texte conduit inexorablement :*

- *A la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;*
- *au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,*
- *le tout sans aucune économie budgétaire.*

*Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.*

*En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans deux régions administratives, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.*

*En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour d'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.*

*Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.*

*Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge; sur l'ensemble du territoire français.*

*A BOURGOIN-JALLIEU, le 10 décembre 2018, Catherine PERBET, Bâtonnier »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Par :            21 voix POUR            0 Voix CONTRE            1 ABSTENTION**

☞ **SOUTIENT** la motion du Barreau de Bourgoin-Jallieu

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'ordre des Avocats de Bourgoin-Jallieu.



**DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE**

<b>DELIBERATION n° 2018-133</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création d'un emploi Aidé à raison de 22 heures hebdomadaires
---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat aidé avait été signé en juillet 2016 pour deux ans afin d'éviter la fermeture régulière du service de la bibliothèque Municipale.

Ce contrat est arrivé à terme et l'emploi a été consolidé avec un CDD de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Monsieur le Maire propose de créer un nouveau poste pour un agent supplémentaire afin d'assurer la continuité du service, l'agent titulaire ayant été placé en congé longue maladie.

La commune vient d'accueillir à la bibliothèque une stagiaire sur la période du 10 au 14 décembre 2018 qui avait été adressée par la Mission Locale Nord Isère. Des contrats aidés étant encore disponibles, le Maire propose d'accueillir sur un contrat d'un an, rémunéré au Smic à raison de 22 heures par semaines et pris en charge à hauteur de 40 %.

Cet emploi pourrait permettre d'assurer la continuité du service lors des formations et/ou congés de l'agent en CDD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Par :            22 voix POUR            0 Voix CONTRE            0 ABSTENTION**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un Emploi Aidé d'une durée maximum de trente-six mois sur la base de 22 heures hebdomadaires à compter du 07/01/2019
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- ↳ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2019.

**TOUR DE TABLE**

**Monsieur Alain DAUTRIAT**, Adjoint au Maire délégué aux travaux, rapporte à l'assemblée l'état d'avancement des chantiers :

- **Travaux Eglise / Cimetière :**  
Une réclamation a été faite auprès de l'entreprise afin qu'elle retire une couche de gravillon dans les allées principales du cimetière équipées de plaques stabilisatrices afin d'obtenir un meilleur résultat. En effet, après la pluie, le gravillon aurait du se tasser afin que le roulement soit facilité, or la couche était trop épaisse.
- **Chicane rue du Girondan :**  
Les plantation sont en cours et l'entreprise travaille dans les règles de l'art et les normes de sécurité sont respectées pour ce chantier réalisé aux abords de la route Départementale. L'éclairage a également été réalisé ainsi que le mettrage définitif qui va permettre de réaliser le document d'arpentage pour le rachat du morceau de terrain qui a été nécessaire.
- **Chauffage du Gymnase :**  
La panne de chauffage qui a été constatée ce week-end au gymnase est due à une résistance du chauffe eau qui a lâché. Un devis de réparation est demandé.

- 
- **Chauffage du Club-House :**  
L'entreprise en charge de la maintenance est venu et a constaté que les paramétrages qu'il avait réalisés ont été modifié.... Afin d'éviter ce désagrément, la commune envisage de mettre sou clé le dispositif.
  - **Chaussée Route de Barens**  
La chaussée s'effondre et des barrières de sécurité ont été posées. Une visite sur place a été réalisée en présence du SIEPC et de la commune.  
Le SIEPC va faire des sondages afin de détecter d'éventuelles fuites d'eau et reconnaître la stabilité de l'assise de la chaussée.  
A la demande de la mairie, le SMG fera une inspection par caméra des canalisations d'assainissement pour vérifier qu'il n'y a pas d suite sur ce réseau, ce qui pourrait entrainer un déplacement du sable , support de la conduite.
  - **Installation des cylindre électroniques :**  
Les serrures électroniques ont été installée sur le bâtiment de la mairie. Tous les autres bâtiments seront équipés pendant les vacances de nôel et les utilisateurs sont invités à venir en mairie pour retirer leur nouvelle clé personnelle et paramétrée en fonction des besoins d'utilisation des locaux.
  - **Visite de la centrale du Bugey**  
A l'occasion des 40 ans du CNPE du Bugey, la centrale ouvre ses portes aux élus pour des visites guidées qui retraceront l'histoire de la centrale, de la découverte du Bugey 1 mis en service en 1972 et arrêtée en 1994, à la présentation des 4 unités actuellement en fonctionnement, mises en services en 1978 et 1979.  
Sont intéressé par cette visite : Géraldine AGUIAR, Henri LEVY, Joris GALIEU, Patrick SCAPATICCI, Stéphane Reix, Jean-Pierre DI MARCO, Isabelle BERT ; Dany AURIA, Colette FAGAY, Christine CLUZEL, Valérie CROISSANT, Evelyne BOURDELAIX, Sophie GARNIER, Alain DAUTRIAT, Thierry BEKHIT, Carole BARTELTD.

**Madame Sophie GARNIER, Adjointe aux affaires scolaire informe que :**

- Le repas de Noël du Restaurant Scolaire aura lieu ce jeudi 20 décembre 2018.
- Un marché de Noël est organisé par l'école maternelle le vendredi 21 décembre 2018 de 16 h 30 à 18 h 30

**Madame Evelyne BOURDELAIX, Conseillère Municipale, signale que :**

- Le chemin des Rivières est plein de nids de poules.

**Madame Valérie CROISSANT, Conseillère déléguée à la communication :**

- Informe que le bulletin municipal est en cours d'impression et qu'il sera prochainement distribué à la population.

**Monsieur Bernard BOUCHET, Délégué au SIEPC, informe que :**

- La prochaine Assemblée Générale du SIEPC aura lieu le mercredi 19 décembre

**Madame Dany AURIA, Conseillère municipale, membre du CCAS, rappelle que :**

- L'arbre de Noël du CCAS s'est tenu dimanche 16 décembre
- Des membres du CCAS et le Maire ont rendu visite à notre Centenaire, Monsieur Louis MEYNET, qui réside actuellement à La Tour du Pin.

---

---

**Monsieur Heni LEVY, Conseiller municipal, délégué au SMND dit que :**

- Le quorum n'a pas été atteint à la dernière réunion du SMND.
- Le SITOM a validé le rapport annuel qui sera prochainement sur le site.
- Une taxe conséquente devra être payée sur l'auto consommation de l'électricité produite grâce aux panneaux photovoltaïques.
- L'Association Histoire et Archéologie tiendra son assemblée générale le 30 janvier 2019 à 19 h en Mairie. Les membres du bureau remercie la commune pour la mise à disposition d'un agent du service technique avec le tractopelle qui a réalisé un beau travail.

**Madame Géraldine AGUIAR, Adjointe à l'urbanisme, dit que :**

- Deux réunions se sont tenues pour la révision du PLU, l'une le 10 octobre et l'autre le 12 décembre 2018 en présence d'un représentant du SYMBORD et de la DDT.  
Lors de la première réunion d'octobre, un rapport bilan avait été demandé concernant les nouvelles constructions et les projections sur les surfaces restant à urbaniser. A présent il nous est demandé de faire faire une étude pour justifier la possibilité d'ouvrir le secteur 2AU. En clair, nous n'avançons pas !  
En ce qui concerne l'extension de la zone d'activités, la commune aura droit à 4 ha mais devra procéder à une autre révision car cela ne peut entrer dans le cadre de la révision allégée actuelle.

**Monsieur Gil DESCAMPS, Adjoint aux finances et au SMG dit que :**

- Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport suite à l'enquête publique du SMG pour l'agrandissement et la mise aux normes de la STEP qui s'est terminée le 16/11/2018. Il reste à attendre le feu vert de Monsieur le Préfet pour démarrer les travaux de la station d'épuration.

**Thierry BEKHIT, Maire, rappelle :**

- Le repas des vœux aux agents communaux aura lieu vendredi 21 décembre à partir de 19 h 00 au restaurant « Le Verone ».
- Un rendez-vous avec le Président de la CCBD a eu lieu le 11 décembre afin de clarifier les problèmes liés à l'entretien des zones d'activités de St Romain de Jalionas. Une convention sera signée pour deux passages par mois de la bayeuse communale dans les deux zones et des pour parler sont en cours avec le SMND afin de régler le problème des déchets régulièrement déposés devant la déchetterie. Il faut savoir que la déchetterie de Villette d'Anthon va ouvrir prochainement et que cela devrait régler une partie des problèmes... D'autre part un système de lecture de plaques des véhicules va également être mis en service en remplacement de l'actuelle vignette. Les particuliers auront droit à 36 passages par an.
- Le rendez-vous avec le Président de la CCBD a également donné lieu à une discussion sur le problème des centres aérés des vacances et des mercredis. Il faut savoir qu'à partir de janvier il n'y aura plus que les centres de Frontonas et de Hières sur Amby pour notre secteur, et les quinze derniers jours d'août, il n'y aura pas de centre de vacances. Le Président nous a affirmé qu'une convention est actuellement à l'étude avec la commune de Tignieu Jameyzieu pour que son centre aéré accueille des enfants issus du territoire de la CCBD.

**Thierry BEKHIT lève la séance à 20 h 36**

**MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2018 à 19 H 00**

**Ordre du jour**

- Approbation compte rendu séance du 19 novembre 2018
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2014

**ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS**

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

- 2018-0124. Conventions de partenariat en matière de don alimentaire  
2018-0125. Expérimentation du restaurant scolaire intergénérationnel

**EPCI :**

- 2018-0126. **SMG** : Avis sur projet d'extension de la STEP  
2018-0127. **CCBD** : Transfert des compétences Eau et Assainissement  
2018-0128. **CCBD** : Convention d'organisation de la natation scolaire

**RESSOURCES HUMAINES :**

- 2018-0129. Création d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation

**FINANCES :**

- 2018-0130. Délibération Modificative n° 3  
2018-0131. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

**ADMINISTRATION :**

- 2018-0132. Motion du Barreau de Bourgoin-Jallieu

**DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE**

- 2018-0133. Création d'un poste de 22 heures par semaine en Contrat Aidé pour la Bibliothèque

Point sur dossiers en cours – Divers

**REPertoire DE LA SEANCE**

<b>Date de la séance</b>	<b>N° d'ordre dans la séance</b>	<b>N° de la délibération</b>	<b>Service</b>	<b>Objet</b>	<b>N° de page</b>
17/12/2018	1	2018-124	AFFAIRES SCOLAIRES	Convention de partenariat en matière de don alimentaire	417
17/12/2018	2	2018-125	AFFAIRES SCOLAIRES	Expérimentation du restaurant scolaire intergénérationnel	418
17/12/2018	3	2018-126	EPCI	<b>SMG</b> : Avis sur demande de mise en conformité du système d'assainissement du Girondan	418
17/12/2018	4	2018-127	EPCI	<b>CCBD</b> : modification des statuts de la communauté de communes – prise des compétences Eau et Assainissement	419
17/12/2018	5	2018-128	EPCI	<b>CCBD</b> : Convention d'organisation de la natation scolaire	421
17/12/2018	6	2018-129	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe et Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation au 01/01/2019	422
17/12/2018	7	2018-130	FINANCES	Budget Principal – DM n° 3	422
17/12/2018	8	2018-131	FINANCES	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	423
17/12/2018	9	2018-132	ADMINISTRATION	Motion du Barreau de Bourgoin Jallieu	424
17/12/2018	10	2018-133	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi Aidé à raison de 22 heures hebdomadaires	425

EMARGEMENTS

Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à	Nom et Prénoms des CONSEILLERS	Signatures	Pouvoir à
AGUIAR Géraldine			FAGAY Colette		
AURIA Danielle			FAUCHE Alban	Excusé	Pouvoir à S. Reix
BARTELDT Carole	Excusée	Pouvoir à Th. Bekhit	GALIEU Joris		
BERT Isabelle			GASC Patrice		
BOUCHET Bernard			GARNIER Sophie		
BOURDELAIX Evelyne			LEVY Henri		
CLUZEL Marie-Christine			MAVEL Christelle		
CROISSANT Valérie			REIX Stéphane		
DAUTRIAT Alain			RIGOLLET Régis		
DESCAMPS Gil			SCAPATICCI Patrick		
DI MARCO Jean-Pierre			Le Maire, BEKHIT Thierry		